

Demandes d'interpellation

Les demandes d'interpellation sont déposées au bureau de la Chambre qui les renvoie en réunion publique de commission. Sur avis de la Conférence des présidents, le président peut toutefois décider qu'une interpellation présentant un intérêt général ou politique particulier sera développée en séance plénière ou décider de la transformer en question orale ou écrite.

➤ **0116** **Justice**

Interpellation de M. Georges GILKINET à la ministre de la Justice sur « l'inefficacité de la Justice dans la lutte contre la criminalité financière et le blanchiment d'argent ».

➤ **0117** **Justice**

Interpellation de M. Fouad LAHSSAINI à la ministre de la Justice sur « les soins de santé dispensés en prison ».